

## DECISION N°2022-195/CP

### OBJET :

**TRAVAUX DE MOBILIER URBAIN, DE SIGNALISATION ET  
D'AMENAGEMENT ROUTIER  
LOT 2 : Signalisation verticale, horizontale et aménagement  
routier**

**1.Commande publique  
2.Marchés publics**

**Le Maire,**

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2113-1, R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse des offres faites,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Un marché pour des travaux de mobilier urbain, de signalisation et d'aménagement routier. Lot 2 : Signalisation verticale, horizontale et aménagement routier sera signé par mes soins avec la société SIGNATURE SAS – 6, Avenue de l'Europe – 59280 Armentières.

**Article 2 :** Le montant total des prestations du marché est compris entre un minimum et un maximum sur toute la durée de l'accord cadre comme suit :

Montant minimum : 15 000 euros HT

Montant maximum : 200 000 euros HT

**Article 3 :** Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une période d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 12.12.2022

Le Pouvoir Adjudicateur,

**ANNE-LISE DUPOUR-TONINI**

Acte soumis à transmission  
Affiché le  
Certifié exécutoire